



Conseil économique et social

Distr. générale
19 janvier 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Septième session

19-30 avril 1999

Progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion des ressources côtières et marines des petits États insulaires en développement*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Problèmes auxquels sont exposées les régions marines et côtières	3	2
III. Progrès accomplis dans la gestion durable des ressources côtières et marines	4-10	3
IV. Obstacles rencontrés	11	4
V. Priorités pour l'action future	12-13	5
A. Aux niveaux national et régional	12	5
B. Au niveau international	13	6

* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable. Il consiste en une mise à jour du document E/CN.17/1996/20/Add.7, et est le résultat de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.



I. Introduction

1. Dans les petits États insulaires en développement, les zones côtières sont des facteurs importants du développement socioéconomique. En effet, c'est dans ces zones que se concentrent la plupart des activités, soit parce que les îles sont trop petites, ce qui en fait des entités côtières, soit parce que dans les îles les plus grandes, les régions situées en altitude sont très accidentées, ce qui oblige la population à s'installer dans les zones côtières au relief plus hospitalier.

2. Dans la plupart des petits États insulaires en développement, les deux principaux secteurs d'activité sont le tourisme et la pêche, industries fortement tributaires des ressources côtières et marines. Pour la majorité de ces pays, le tourisme est une importante source d'emplois et de devises et contribue pour une part décisive au produit intérieur brut (PIB). C'est aussi un secteur en rapide expansion qui supplante progressivement d'autres sources de revenus plus traditionnelles comme l'industrie sucrière. Toutefois, il peut à tout moment subir le contre-choc de la détérioration de l'environnement fragile dont il dépend. Les petits États insulaires en développement exercent leur juridiction sur des zones maritimes qui, à la différence des terres émergées, sont généralement très vastes. L'océan est considéré comme une source de richesses et de nutrition. À l'heure actuelle, la plupart des petits États insulaires en développement s'attachent à exploiter leurs ressources halieutiques qui leur assurent des revenus et certains apports protéiques. Bien que la mise en valeur de leurs ressources côtières et marines se heurte à des difficultés analogues à celles auxquelles sont confrontés les pays continentaux, ils souffrent en outre de handicaps supplémentaires, dont les plus sérieux sont l'exiguïté de leur territoire et la faiblesse de leurs ressources naturelles et humaines, ce qui limite leurs possibilités de développement.

II. Problèmes auxquels sont exposées les régions marines et côtières

3. Dans la plupart des petits États insulaires en développement, les problèmes que pose la gestion des ressources marines et côtières sont similaires et ne diffèrent essentiellement que par leur ampleur. Quelques-uns de ces États, généralement ceux dont la superficie est la plus étendue, se heurtent à des difficultés encore plus grandes imputables aux nombreuses activités de développement qu'ils mènent dans des secteurs comme l'agriculture, l'industrie et l'extraction minière. Les problèmes communs à toutes les îles sont les suivants :

a) **Érosion des plages.** Ce type d'érosion est dû essentiellement à l'extraction de sable et de coraux, matériaux très recherchés par le secteur du bâtiment. Bien que certains petits États insulaires en développement se soient dotés d'une réglementation destinée à contrôler les activités de cette nature, les textes ne sont malheureusement pas toujours appliqués. L'enlèvement du sable et de la végétation situés dans les zones côtières peut, lorsqu'il est insuffisamment réglementé, être un facteur d'érosion et aggraver les dégâts causés par les tempêtes; la construction de barrières artificielles destinées à lutter contre l'érosion des plages est coûteuse, et les barrières mal construites sont inefficaces;

b) **Recul du littoral.** Les habitats marins et côtiers servent à protéger la ligne de rivage contre l'érosion et les inondations. Dans les petits États insulaires en développement, la plupart des hôtels et des infrastructures touristiques à support hydrique sont bâtis sur la plage ou sur l'eau; ces structures incluent des embarcadères, des marinas, des jetées et des plages artificielles qui peuvent contribuer au recul du littoral; comme il existe un équilibre dynamique entre les zones côtières et celles qui sont proches du littoral, un simple changement de paramètre suffit à modifier les caractéristiques d'un site et partant à en affecter la viabilité;

c) **Dégradation de l'habitat.** Les habitats tels que les massifs coralliens et les mangroves sont de plus en plus dégradés par les modes de développement non viables : la mauvaise utilisation des sols peut être un facteur d'envasement; l'enlèvement des massifs coralliens ainsi que le déversement d'eaux usées domestiques, d'effluents industriels et d'eaux provenant du ruissellement de terres agricoles contribuent à la dégradation des habitats;

d) **Pollution des ressources marines et côtières.** La pollution des zones marines et côtières imputable à des sources d'origine terrestre pose un problème majeur aux petits États insulaires en développement; en effet, cette pollution est en majeure partie occasionnée par les eaux domestiques usées, les affluents industriels et le ruissellement des terres agricoles; dans quelques rares îles plus étendues (Jamaïque, certains pays mélanésiens, etc.), les résidus des opérations minières (déchets miniers) sont aussi d'importants facteurs de pollution;

e) **Utilisation durable de la zone économique exclusive (ZEE).** La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a considérablement élargi la superficie des zones économiques exclusives des petits États insulaires en développement. Dans certains cas, la superficie de ces zones peut être des centaines de fois plus étendue que celle des petites îles qu'elles entourent, ce qui en fait d'importantes ressources potentielles; toutefois, les petits États insulaires

en développement n'ont souvent pas les ressources humaines et les capacités techniques nécessaires pour exploiter pleinement et durablement ce type de ressources;

f) **Extension des limites de la zone économique exclusive.** En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les limites actuelles de la zone économique exclusive peuvent être étendues sur la base d'un élément de progression naturelle. Cette disposition est importante pour les petits États insulaires en développement dont les ressources terrestres sont limitées et qui voient dans les ZEE une ressource supplémentaire; mais ces États n'ont souvent pas les moyens de définir les limites des fonds marins dans les zones où des extensions du type de celles qui sont décrites plus haut pourraient être possibles;

g) **Gestion des pêcheries.** Bien que la plupart des petits États insulaires en développement aient adopté des politiques de pêche et se soient dotés de cadres institutionnels pour la gestion de leurs ressources halieutiques, ils ne parviennent souvent pas à gérer ces ressources de manière durable du fait qu'ils ne sont pas suffisamment bien renseignés sur l'importance des stocks de poissons et sur le mouvement de ces stocks dans la Zone économique exclusive; en outre, ils n'ont pas les moyens de surveiller leurs ZEE et ne sont pas en mesure de résoudre efficacement le problème de la pêche illégale à laquelle se livrent certaines sociétés étrangères.

III. Progrès accomplis dans la gestion durable des ressources côtières et marines

4. Près de cinq années se sont écoulées depuis l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹. Durant cette période, les petits États insulaires en développement ont tous accompli des progrès dans le domaine de la gestion durable des ressources marines et côtières. Particulièrement importante à cet égard est l'adoption de plans d'action régionaux qui reflètent les priorités, les capacités et les besoins en ressources de ces États. Dans toutes les régions, ces plans qui offrent un cadre pour l'exécution de programmes d'action dans le domaine de la gestion des ressources marines et côtières se sont vu accorder une priorité élevée.

5. Le concept de gestion intégrée des zones côtières est désormais mieux pris en compte et de plus en plus nombreux sont les pays qui l'ont adopté. Dans toutes les régions où se trouvent des petits États insulaires en développement, des directives ont été établies et des projets pilotes exécutés

avec, dans la plupart des cas, l'aide de donateurs. Les stratégies nationales de gestion de l'environnement offrent un cadre pour la gestion intégrée des zones côtières. C'est ainsi que le Cap-Vert, Fidji, Kiribati et d'autres petits États insulaires en développement ont élaboré, à différents niveaux, des plans pour la mise en oeuvre de ces stratégies. Certains pays se sont dotés d'institutions spécialement chargées de la gestion des zones côtières, telles que la *Barbados Coastal Conservation Unit* (Service de conservation des côtes de la Barbade), qui a élaboré un projet de loi relative à la gestion des zones côtières. L'analyse des ressources, le tracé des côtes et l'évaluation des risques comptent parmi les autres activités exécutées au titre de la gestion intégrée des zones côtières.

6. Au niveau régional, les activités entreprises aux fins de la gestion durable des ressources côtières et marines incluent la formation de personnel, l'acquisition de matériel et d'installations, la production de données devant servir à l'évaluation des stocks et à d'autres inventaires de ressources, l'amélioration des compétences dans le domaine de la gestion des parcs marins, la réalisation d'études sur la pollution, l'échange d'informations et le partage de données d'expérience aux niveaux régional et interrégional, et enfin l'élaboration de plans de gestion intégrée des zones côtières au moyen de directives régionales telles que les *Guidelines for Integrated Planning and Management of Coastal and Marine areas in the Wider Caribbean Region* (Directives pour la planification et la gestion intégrée des zones côtières et marines dans la région des Caraïbes), qui ont été établies par le Programme concernant l'environnement dans les Caraïbes ainsi que par la Fondation des ressources insulaires.

7. Dans le domaine de la gestion des pêcheries, tous les petits États insulaires en développement se sont dotés d'institutions chargées du secteur de la pêche. La plupart des pays du Pacifique Sud ont adopté des politiques d'exploitation durable des pêcheries. Grâce à la coopération régionale, les petits États insulaires en développement sont en mesure de négocier collectivement des accords de pêche avec les sociétés étrangères. C'est ainsi que l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud les a aidés, sur le plan technique, à négocier avec les États-Unis d'Amérique un traité sur la pêche au thon dans le Pacifique Sud. Les petits États insulaires en développement de l'océan Indien ont mis en place un projet intégré portant sur la pêche et axé sur les activités suivantes : recherche, évaluation des stocks, suivi, contrôle, surveillance, préservation des espèces et formation. La Commission de l'océan Indien a entrepris d'élaborer, dans le cadre de ses efforts pour lutter contre la pollution marine imputable aux activités menées sur mer, un plan d'urgence pour les déversements d'hydrocarbures.

8. Tous les petits États insulaires en développement ont repris à leur compte la stratégie qui avait été élaborée au titre de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens. La plupart d'entre eux se sont dotés de réseaux chargés de surveiller l'état de santé des récifs en question. La Commission de l'océan Indien et le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement ont élaboré des directives pour la surveillance des massifs coralliens, et plusieurs pays, dont certains petits États insulaires en développement, étudient actuellement le problème que pose la décoloration des coraux.

9. Les organisations régionales ont joué un rôle important dans la collecte et dans l'échange d'informations. Il existe maintenant de nombreuses publications qui traitent de différents aspects de la gestion des ressources côtières et marines. Ces publications, conjuguées à d'autres supports d'information tels qu'affiches, matériel audiovisuel, brochures et dépliants, ont contribué à une meilleure sensibilisation du public. De nombreux réseaux et points d'échange d'informations ont été mis en place dans la région du Pacifique Sud. Au nombre de ces infrastructures, on mentionnera le *Pacific Environment and Natural Resource Information Centre* (Centre d'informations relative à l'environnement et aux ressources naturelles du Pacifique), qui a été créé pour aider les pays à recueillir, à évaluer et à diffuser des données environnementales susceptibles d'intéresser les petits États insulaires en développement.

10. Certains petits États insulaires en développement ont par ailleurs reçu une formation structurée et informelle qui leur a été dispensée par des organismes régionaux et internationaux et qui devrait leur permettre d'améliorer leur aptitude à gérer durablement leurs ressources côtières et marines. Bon nombre de ces États ont pu se procurer des ressources financières, par le biais d'initiatives régionales comme le projet du Pacifique Sud, qui a permis de recueillir 20 millions de dollars. D'autres organismes comme la Commission de l'océan Indien et l'Organisation des États des Caraïbes orientales ont eux aussi aidé à mobiliser des ressources financières et techniques auprès d'organismes tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union européenne et la United States Agency for International Development.

Une initiative majeure

Élaboration et exécution du Programme d'action stratégique des petits États insulaires en développement

Les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique Sud ont reçu du Fonds pour l'environnement mondial des fonds pour l'élaboration du Programme d'action stratégique. Le projet financé par le Fonds vise à long terme à favoriser la conservation et la gestion durables des ressources côtières et marines de la région du Pacifique Sud. Le Programme d'action stratégique a été élaboré avec le concours d'équipes spéciales nationales coordonnées par une équipe spéciale régionale. Les pays ou régions participant à ce projet sont les suivants : États fédérés de Micronésie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Fidji, Kiribati, Nauru, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

Les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique Sud ont reçu un montant supplémentaire de 20 millions de dollars destiné à financer l'exécution du Programme d'action stratégique et dont 12 millions ont été versés par le Fonds pour l'environnement mondial. Les activités menées au titre du projet visent à encourager l'adoption d'approches globales multisectorielles et écosystémiques pour la prévention et l'atténuation des menaces actuelles ou imminentes qui pèsent sur les eaux internationales. Le Programme d'action stratégique se compose de deux volets étroitement reliés qui sont, d'une part, la gestion et l'aménagement intégrés des côtes et des bassins versants et, d'autre part, la gestion des pêcheries dans les océans.

IV. Obstacles rencontrés

11. Dans leurs efforts d'exploitation durable des ressources côtières et marines, les organismes d'exécution et les gouvernements des petits États insulaires en développement se sont heurtés à un certain nombre de difficultés, dont les plus fréquentes ont été les suivantes :

a) **Coordination insuffisante au niveau de l'exécution.** La coordination entre les organismes d'exécution oeuvrant dans ce domaine prioritaire s'est avérée être inadéquate, d'où le chevauchement des activités et une pression excessive sur les capacités des gouvernements alors

que ceux-ci sont déjà en butte à l'insuffisance des ressources humaines, financières et institutionnelles;

b) **Coordination insuffisante au niveau national.** La plupart des petits États insulaires en développement ont adopté le principe d'une gestion intégrée des zones côtières, mais dans la pratique, les organismes d'exécution, les entreprises du secteur privé et la communauté ne coordonnent toujours pas leurs activités au niveau national, ce qui a réduit l'efficacité des efforts déployés; rares sont les petits États insulaires en développement dotés d'un organisme spécialisé dans la gestion des zones côtières; pour remédier à cette situation et promouvoir la gestion des zones côtières, nombre d'entre eux ont tous entrepris d'étudier les possibilités de renforcer les organismes compétents tout en resserrant leurs liens de collaboration ou de créer des services spécialisés chargés essentiellement de coordonner les activités de gestion des zones côtières;

c) **Insuffisance des capacités d'exécution au niveau national.** Les spécialistes formés aux questions d'environnement restent très peu nombreux dans la plupart des petits États insulaires en développement, de sorte que la participation de ces États au processus décisionnel reste limitée, de même que leur capacité de mener une véritable action environnementale;

d) **La gestion intégrée des zones côtières ne fait pas partie des plans nationaux de développement.** Dans la plupart des cas, c'est au niveau local qu'ont été entrepris les efforts de gestion intégrée des zones côtières, de sorte que cette action, bien que techniquement novatrice et en dépit d'un certain nombre de succès, reste isolée au lieu de s'inscrire dans les plans nationaux de développement; en outre, ces initiatives n'ont pas mobilisé des financements substantiels, ce qui en a amoindri l'efficacité.

e) **Insuffisance des ressources financières tant nationales qu'internationales.** À ce jour, les ressources financières dont disposent les petits États insulaires en développement au titre de la gestion intégrée des zones côtières sont insuffisantes; malgré tous les efforts qui ont été faits pour établir des directives et des plans, les fonds affectés à la mise en oeuvre de ces plans demeurent très insuffisants; ainsi, l'État de Yap des États fédérés de Micronésie a mis en place un système de gestion intégrée alliant les pratiques traditionnelles de gestion aux techniques modernes mais avant la date d'achèvement du projet, les fonds alloués ont été épuisés;

f) **Absence d'instruments économiques.** La gestion intégrée des zones côtières est souvent considérée comme relevant des questions d'environnement et non de développement durable, de sorte que leur part dans les

budgets nationaux est souvent demeurée très faible. En outre, dans de nombreux petits États insulaires en développement, les outils environnementaux de prise de décisions (par exemple les indicateurs qui permettraient de prendre en compte les considérations d'environnement dans le développement économique) qui permettraient aux gouvernements d'estimer le coût véritable de la dégradation de l'environnement font défaut;

g) **Insuffisance des moyens scientifiques et techniques d'exécution.** En raison du peu d'études qui leur soient expressément consacrées, les petits États insulaires en développement emploient souvent des techniques inadéquates conçues pour de vastes terrains continentaux (par exemple pour le traitement des eaux usées); malheureusement, les techniques reposant sur des concepts et critères qui valent pour les espaces ne sont pas nécessairement adaptées aux besoins des petits États insulaires; des industries telles que le tourisme et la transformation des produits halieutiques sont concentrées dans les zones côtières, ce qui en aggrave encore la pollution; l'utilisation de techniques de production plus propres permettrait de réduire considérablement ces polluants à leur source, mais, dans bien des cas, les petits États insulaires en développement n'ont pas accès aux technologies voulues.

V. Priorités pour l'action future

A. Aux niveaux national et régional

12. On mentionnera notamment :

a) **La réduction de la pollution occasionnée par les activités terrestres.** Il s'agira de formuler et appliquer des plans d'action nationaux de lutte contre la pollution marine occasionnée par des activités terrestres qui s'inscrivent dans la lignée du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

b) **La promotion d'une gestion insulaire intégrée.** Il s'agira d'élaborer un plan de gestion intégrée des ressources insulaires propre à en promouvoir l'utilisation durable; il y aura lieu pour ce faire de désigner un organisme, une administration, ou ministère chef de file et de l'investir de l'autorité voulue pour faire en sorte qu'une approche intégrée soit adoptée et que toutes les parties prenantes participent pleinement à la mise en place des activités d'exécution;

c) **La mise au point d'un plan-cadre.** Formulation et application des règlements et dispositifs institutionnels

nécessaires à i) la réduction, la prévention, le contrôle et le suivi de la pollution; ii) la gestion efficace et sans risque des déchets toxiques et dangereux; iii) la gestion des déchets solides et liquides; iv) la gestion adéquate des sites d'élimination des déchets; et v) l'exploitation minière durable du sable et du corail; ces réglementations devraient s'inspirer des meilleures connaissances disponibles, qui font souvent défaut aux petits États insulaires en développement; il faudrait aussi que ces États s'attachent à améliorer leurs programmes de collecte de données et qu'ils procèdent en permanence à la mise à jour de leurs systèmes de stockage et de recherche de données; il conviendrait également de perfectionner les compétences nationales par le biais d'une formation technique dans les domaines de la collecte de données et de la mise en place de systèmes de réglementation;

d) **L'établissement d'un réseau de surveillance.** Il s'agira d'assurer la surveillance et le contrôle des ressources halieutiques dans les régions avoisinant les petits États insulaires en développement en vue d'une gestion durable des ressources biologiques marines; ces États devraient s'employer à renforcer leurs réseaux de surveillance aux niveaux tant national que régional;

e) **La négociation d'accords de gestion des pêcheries.** Il s'agira de créer ou de renforcer les institutions régionales susceptibles d'offrir aux petits États insulaires en développement l'assistance technique propre à faciliter la négociation d'accords avec les pêcheries étrangères en vue de maximiser les bénéfices des pêcheries dans ces régions;

f) **Le contrôle de l'extraction minière du sable et du corail.** Si l'on ne trouve pas de matériaux de construction de substitution au sable et au corail, les petits États insulaires en développement resteront confrontés au problème de l'érosion des plages due à l'extraction minière du sable; il faudra donc mettre au point de tels matériaux et en promouvoir l'exploitation;

g) **La mise en valeur des ressources humaines.** Il s'agira de se doter de personnel ayant les compétences voulues pour assurer une gestion intégrée rationnelle des îles; les petits États insulaires en développement devraient évaluer leurs besoins en la matière et y répondre par la mise en place d'un programme de formation, en collaboration avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les gouvernements; les experts techniques ne devraient pas être les seuls à bénéficier de cette formation, qui devrait également s'adresser à d'autres membres des communautés locales, par exemple les pêcheurs, les gérants d'hôtels de tourisme, le personnel d'encadrement des industries situées dans les régions côtières et les exploitants agricoles;

h) **L'extension des frontières de la zone économique exclusive aux termes de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.** Il s'agira de renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données essentielles pour permettre aux petits États insulaires en développement de négocier l'extension de leur zone économique exclusive; l'extension des frontières de la zone économique exclusive expirera dans quatre ans; d'ici là, tous les petits États insulaires en développement intéressés devront avoir précisé leurs revendications sur certaines zones spécifiques; pour ce faire, des relevés de haute qualité (bathymétriques/type cartographique du couloir couvert) sont indispensables;

i) **La mise en valeur des zones économiques exclusives.** Il s'agira de formuler et mettre en place des méthodes efficaces de développement durable des zones économiques exclusives; du fait de la faible superficie de leurs terres disponibles, les petits États insulaires en développement se sont efforcés d'en tirer le meilleur parti possible par le biais d'aménagements ou ont cherché à diversifier leurs activités en privilégiant les ressources marines, par exemple (exploitation des minéraux et du pétrole, développement du tourisme balnéaire, etc.); ces actions risquent de porter atteinte aux fragiles et vulnérables écosystèmes marins si elles ne sont pas menées avec la plus grande précaution, sur la base d'une approche systématique.

B. Au niveau international

13. Il s'agira :

a) D'aider les petits États insulaires en développement à i) établir et/ou renforcer les dispositifs institutionnels et administratifs permettant la formulation et la mise en oeuvre de plans intégrés de gestion; ii) élargir la portée des plans de gestion intégrée des zones côtières à l'ensemble de l'île, notamment par le biais de projets pilotes; et iii) veiller au renforcement des capacités nécessaires à une gestion intégrée de l'ensemble de l'île;

b) De renforcer la capacité des petits États insulaires en développement à mettre en place des plans d'action aux niveaux national et régional qui soient compatibles avec les objectifs du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

c) De faciliter le transfert des technologies (par exemple, les techniques non polluantes) en vue de réduire les polluants à leur source, notamment par l'adoption de

méthodes adéquates de traitement des eaux usées, des déchets industriels et des déchets solides;

d) D'appuyer l'établissement de directives et l'exécution de projets pilotes de gestion communautaire des ressources côtières et de promouvoir de nouveaux moyens de subsistance tels que l'aquaculture et l'écotourisme;

e) De renforcer les capacités des petits États insulaires en développement pour qu'ils puissent i) évaluer et surveiller les prises de poissons ainsi que les activités de transformation et de commercialisation des poissons exercées par les compagnies de pêche étrangères et nationales; ii) élaborer un cadre juridique favorisant les activités de pêche durables; et iii) mettre en place des plans de gestion permettant d'évaluer, de surveiller et d'exploiter les ressources biologiques et autres ressources des zones économiques exclusives;

f) D'aider les institutions régionales à développer leurs moyens de négocier des accords relatifs à l'exploitation des ressources marines;

g) De mettre en place des programmes de création ou de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement à recueillir les données appropriées et établir la documentation nécessaire en vue de l'extension de leur zone économique exclusive au-delà de la limite actuelle de 200 miles marins;

h) De rédiger des versions des conventions relatives à l'utilisation durable des zones marines et côtières qui soient intelligibles pour les profanes; ces documents devraient mettre en évidence i) les liens entre les différents accords et ii) les avantages qui en découlent pour les petits États insulaires en développement ainsi que les responsabilités qui leur incombent.

Note

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18), chap. I, résolution I, annexe II.